

## RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ULTRAMARINS (DROM-COM)

Les territoires d'Outre-Mer de la France sont confrontés à des défis spécifiques tant en termes de pathologies rencontrées que dans la formation des jeunes ou le soutien à la recherche biomédicale. Comme pour les patients de l'hexagone, les produits de santé doivent y être disponibles dans les mêmes conditions : médicaments et dispositifs médicaux principalement, mais aussi le matériel habituel utilisé dans les services hospitaliers ou les officines. Les pharmaciens sont confrontés à de très nombreux obstacles au quotidien pour assurer l'approvisionnement de ces produits, ces difficultés pouvant varier en intensité selon les territoires concernés et les périodes ou les événements extérieurs<sup>1</sup>: obstacles au niveau des transports aériens ou maritimes ; absence de stocks de sécurité ; nécessité d'acheter les produits de santé sur l'hexagone ; gestion des déchets ; réglementation douanière inadaptée et contraignante, etc.

La séance thématique de l'Académie nationale de Pharmacie du 17 janvier 2024 a permis d'examiner ces différents aspects avec le concours des pharmaciens travaillant dans ces territoires ultramarins. À la suite de cette séance, notre Académie porte un certain nombre de recommandations :

En ce qui concerne les approvisionnements, considérant :

- que les produits de santé ne sont pour l'heure pas traités comme prioritaires dans les transports - actuellement, l'embarquement des produits de santé peut être retardé ou annulé au dernier moment pour divers motifs : backlog (afflux de fret) / centrage de l'avion / météo / animaux vivants / délestage kérosène / relève gendarmerie / surcharge bagages / compatibilités matières (animaux vivants – carboglace, par exemple) ;
- les difficultés de dédouanement, en particulier durant les week-ends et les taxations spécifiques dans les territoires ultramarins ;
- la classification récente des médicaments comme « produits dangereux » ;
- la difficulté pour obtenir des informations sûres tout au long de la chaîne de fabrication/distribution des médicaments et dispositifs médicaux ;
- l'impossibilité légale de se fournir en produits de santé en dehors de la métropole en cas de crise ;
- l'impact environnemental des modes d'approvisionnement dans les DROM-COM,

l'Académie nationale de Pharmacie recommande :

- de considérer l'importation des produits pharmaceutiques comme prioritaire sur les autres biens de consommation en identifiant lesdites structures d'importation : grossistes répartiteurs, PUI publiques et privées, biologistes (dans le cadre d'importation de réactifs) et en vérifiant (*ou contrôlant*) cette priorisation avec les fiches du Conseil de l'Ordre des pharmaciens (section E) ;
- de réduire les délais d'approvisionnement en dehors des situations d'urgence :
  - en garantissant l'embarquement prioritaire des produits de santé (PDS) pour les transports aériens et maritimes ;
  - en garantissant le dédouanement continu des produits de santé, y compris week-ends et jours fériés ;
  - en simplifiant les opérations douanières par la révision de la taxation des produits de santé en territoire ultramarin (octroi de mer et droit additionnel à l'octroi de mer) ;
  - en reconsidérant la place des médicaments dans la classification des produits dangereux. Cette classification est inadaptée pour le transport de ces produits, souvent en faible quantité et

---

<sup>1</sup> Par exemple, la guerre en Ukraine ou le coût des transports.

empêche, dans de nombreux cas, tout approvisionnement des territoires ultramarins (règle lata et de transport maritime).

- de mettre en place un système de communication commun et efficace entre les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement : fournisseur – transitaire – établissement de santé ;
- d'approuver les circuits alternatifs en situations exceptionnelles ou situations d'urgence :
  - en autorisant les cessions entre PUI (hors passation de convention et en incluant tous les secteurs d'activité : sanitaire et médico-social, PUI d'établissements de santé public ou privé situés sur le territoire français) ;
  - en autorisant le dépannage du grossiste par une PUI pour éviter l'afflux des patients de la ville vers les PUI ;
  - en simplifiant le processus de sérialisation en cas de cession entre deux PUI ;
  - en autorisant les commandes en circuit court, y compris en dehors de l'espace européen, pour les territoires isolés tels que le Canada, pour St-Pierre-et-Miquelon (absence de grossiste répartiteur et de possibilité de dépannage dans l'archipel), les États-Unis ou les pays de la Caraïbe, pour les départements français d'Amérique, le Brésil, pour la Guyane, l'Afrique du Sud pour l'Océan Indien ou l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, pour la Nouvelle-Calédonie,
- de garantir un stock de sécurité :
  - en définissant un stock adapté en fonction du territoire, du type de produits de santé et tenant compte des moyens de transport disponibles, des délais moyens d'approvisionnement et des aléas logistiques et climatiques ;
- d'inciter les industriels à livrer à l'Outre-Mer les produits avec des péremptions les plus éloignées pour éviter les péremptions durant le transport, éviter les médicaments non utilisés (MNU), réduire les déchets ;
- d'inciter les industriels, en cas de contingentement, à définir des quantités adaptées aux délais de livraison et moyens de transport disponibles et/ou autorisés ;
- de diminuer l'impact environnemental des PDS en Outre-Mer :
  - en incitant les industriels à fournir un conditionnement de qualité, adapté aux conditions de transport, au volume et au type de produits transportés afin de limiter les déchets d'emballage (enfouissement des emballages isothermes) et le risque de non-conformité sur le parcours aboutissant à la destruction des PDS (retour des MNU dans l'hexagone pour incinération) ;
  - en incitant les industriels à réaliser une veille sur les livraisons afin de limiter les quarantaines pour non-conformité des conditions de transport (excursions de température sur le parcours) ;
  - en incitant les industriels à la récupération des emballages isothermes pour permettre leur réemploi.
- d'organiser la formation sur l'approvisionnement OM / attractivité :
  - en soutenant le développement d'un module approvisionnement intégré au DES de pharmacie hospitalière incluant les spécificités des OM ;
  - en mettant en place un module de formation spécifique au sein de l'EHESP (École des Hautes Études en Santé publique) de Rennes et de profiter des partenariats existants entre cette dernière et l'IRMSOI (Institut Régional de Management en Santé de l'Océan Indien) à la Réunion qui dispense un Master 2 Management et un enseignement de santé (Formation des cadres de santé) ;
  - en incitant les directeurs d'établissements hospitaliers à investir dans un véritable service d'approvisionnement en PDS et à favoriser sa mise en œuvre dans un objectif de sécurisation des activités de soins et d'attractivité des établissements.

\* \*  
\*